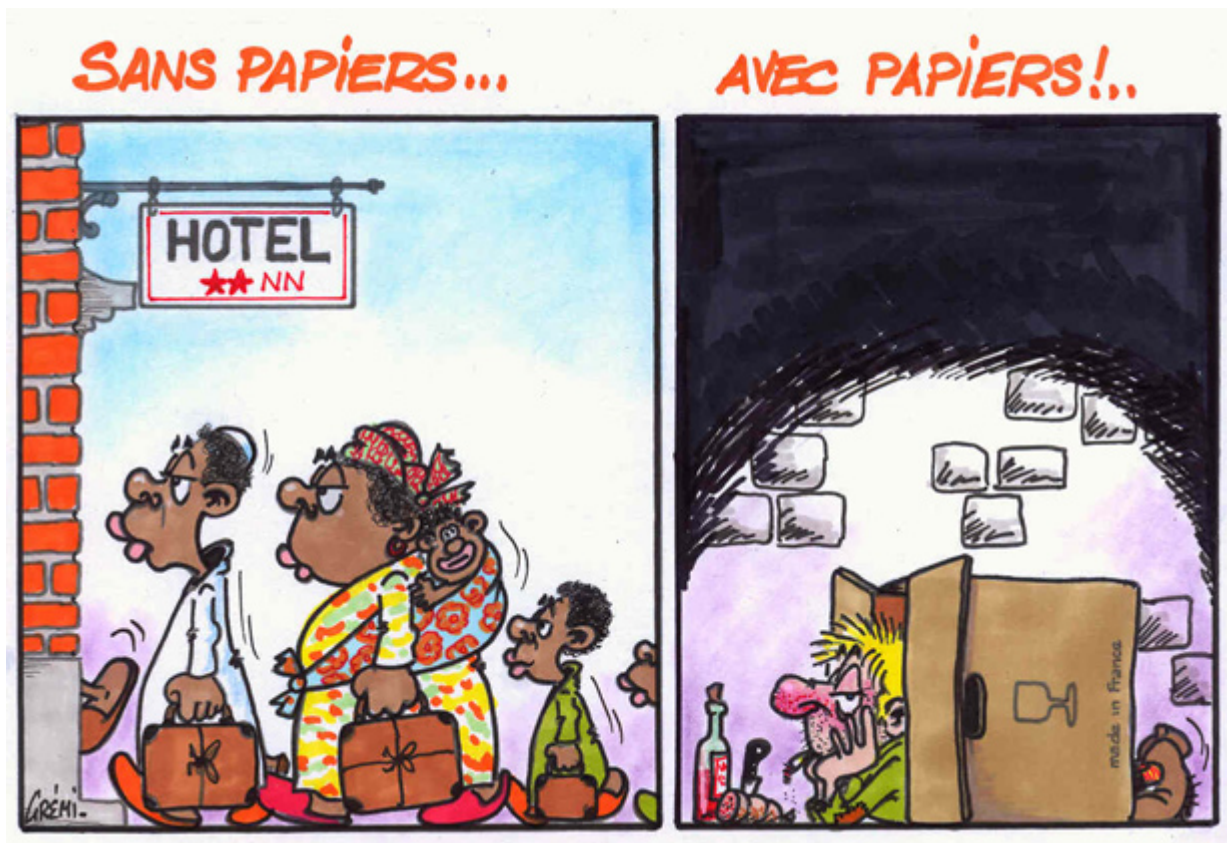


Après clandestins, puis sans papiers, maintenant on les appelle touristes sociaux !



Encore une décision de la Cour européenne – Cour européenne de justice – qui ne donnera sans doute lieu à aucune application (quoique ?) en plus de porter un nom qui est normalement utilisé à un tout autre domaine.

Explication : nous apprenons que la Cour européenne de justice vient de statuer que les Etats membres de l'Union (28 Etats) « n'étaient pas tenus d'octroyer des prestations sociales à des citoyens d'autres Etats membres ne se rendant sur leur territoire que dans le but de bénéficier de l'aide sociale. » La Cour européenne se prononce ainsi contre le « tourisme social. »

Tiens donc ! Mais qu'est donc le « tourisme social » en France ?

Voici la définition qu'en donne le Portail d'Economie et des Finances :

« Le tourisme social a pour objectif de permettre à chacun de partir en vacances et de pratiquer des activités de loisirs. » Il s'agit de rendre le tourisme « accessible à tous » : Centres de loisirs, haltes-garderies, restauration scolaire, accueil de personnes en difficulté sociale, mise à disposition d'installations sportives » figurent parmi les services proposés par les équipements du service associatif. Cela concerne plus de 800 structures gérées par ce secteur.

<http://www.economie.gouv.fr/ess/tourisme-social-cest-quoi>

Il s'agit donc, dans le cas qui nous intéresse, de migrants venant d'autres pays européens se trouvant en France – sans titre de séjour qui leur permettrait d'être sur notre sol pour une durée qui dépasse celle de la durée habituelle des vacances, et donc sans travail – pour y chercher des aides sociales. L'assimilation de ces migrants en situation irrégulière à des autochtones éligibles au tourisme social parce que ne partant pas en vacance faute de moyens – les vacances sont devenues un droit ! – n'a d'autre but que de minimiser, et jusqu'à faire oublier leur statut d'immigré candidat aux aides sociales. **On nous avait déjà fait le coup des clandestins devenus des « sans-papiers », maintenant, ces « sans papiers » ont acquis le statut de « touristes sociaux » !**

Qui plus est, cette courageuse décision ne concerne que les candidats à l'immigration européenne ; l'immigration africaine et maghrébine pourra continuer de venir poser ses pénates en toute impunité, les allocs, c'est pour elle !

Mais attention, la Cour européenne, qui a dû se triturer les méninges pour pondre cette cent millionième directive, y apporte des restrictions. Pour que le pays de destination décide d'allouer des aides sociales à ces **immigrés européens**,

ces derniers « économiquement inactifs » devront justifier des « ressources propres suffisantes. »

Alors là, pour une Europe censée protéger et avantager précisément les Européens – rappelons-nous : « l'Europe, ce sera plus de justice sociale » – mais qui condamne les plus pauvres d'entre eux, tout en continuant de favoriser l'immigration extra-européenne, cherchez l'erreur !

Cette nouvelle directive vient à la suite du souhait de David Cameron de limiter l'immigration en provenance des autres pays de l'UE. Chez les Rosbifs, comme chez nous, on préfère une immigration extra-européenne, particulièrement pakistanaise pour les premiers, et afro-maghrébine pour la France. Le point commun entre les deux ? La religion d'amour, de tolérance et de paix. C'est que ce serait péché que s'en priver.

Et il n'y aurait pas un plan de Grand Remplacement ? Il n'y aurait pas un changement de civilisation orchestré ?

Directive qui est une fumisterie de plus de la part de l'oligarchie européenne puisque le « Comité européen des droits sociaux » (un organe chargé de surveiller les plaintes reçues en violation de la Charte sociale européenne laquelle, si elle limite les droits des clandestins, fait néanmoins l'objet de nombreuses exceptions), ce Comité a déclaré, donc que une législation ou une pratique qui nie le droit à l'assistance médicale aux ressortissants étrangers, sur le territoire d'un Etat parti, fussent-ils en situation irrégulière, est contraire à la Charte...

Nous assistons à d'étranges phénomènes :

Nous avons noté que les lois françaises se subordonnaient aux lois européennes :

Des citoyens insatisfaits d'un jugement rendu en France peuvent porter plainte à la Cour européenne des droits de l'homme.

http://www.francetvinfo.fr/societe/justice/enfants-nes-de-mere-porteuse-a-l-etranger-pourquoi-la-cedh-condamne-la-france_632451.html

Nous avons remarqué que des lois européennes n'étaient pas respectées par l'Etat français.

L'interdiction du port de signes religieux dans les espaces publics (1er juillet 2014 par la CEDH) n'empêche toujours pas de voir les burqas, voiles et autre niqabs proliférer dans nos rues, et la ministre de l'Education nationale d'autoriser les femmes voilées à être accompagnatrices scolaires)

<http://www.bvoltaire.fr/carolineartus/nvb-autorise-voile-lespace-public,133613>

Nous avons constaté que les lois françaises sont désavouées par des tribunaux français.

La levée de l'arrêté municipal interdisant le port du voile sur la plage de Wissous par le tribunal administratif de Versailles.

http://actu.orange.fr/une/wissous-plage-l-interdiction-des-signes-religieux-suspendue-afp-s_CNT0000003vnUa.html

Doubles discours avec des lois innombrables, contradictoires et donc inapplicables qui rendent les citoyens d'abord incrédules, puis hébétés et en conséquence amorphes, citoyens dont les capacités de réflexion finissent par rendre l'âme et leur volonté à déposer les armes, n'est-ce pas, là, l'édification, pas à pas, d'un système totalitaire ?

François Asselineau décrit clairement cette dérive orchestrée depuis bien longtemps par les Etats-Unis. La conférence est longue mais jamais ennuyeuse. Elle est même parfaitement édifiante quand on apprend que **le premier Président de la Commission européenne (1958-1967) fut Walter Hallstein, un juriste appartenant à diverses organisations professionnelles**

du régime nazi et que son plan « Hallstein » préconisant une Europe Fédérale déclencha immédiatement le veto du Général de Gaulle.

http://fr.wikipedia.org/wiki/Walter_Hallstein

En 1992, Mitterrand disait qu'un « non à Maastricht signifierait la fin de l'Europe. » Les Français votèrent un petit « oui » : 51,05%. En 2005, les Français à nouveau consultés, votaient à 55% « non » au projet de « Constitution européenne, et en 2007, les 27 Etats membres ratifiaient le traité de Lisbonne.

En 1992, Mitterrand prophétisait également un « événement redoutable » si les Français votaient « non » à Maastricht.

La morale de cette directive de la Cour européenne de justice est que l'Europe est d'autant moins solidaire avec toi que tu es – et européen – et pauvre : voilà l'événement redoutable cher à François Mitterrand.

Caroline Corbières

http://migration.etuc.org/fr/docs_fr/3%20Cadre%20des%20Droits%20fondamentaux%20et%20des%20Droits%20de%20l%E2%80%99Homme%20_%20Protection%20des%20immigr%C3%A9s%20clandestins%20dans%20l%E2%80%99UE.pdf

(page 7 et 8 : La Charte sociale européenne)

http://www.inforeunion.net/L-ultraliberalisme-generateur-de-la-misere-pour-tous_a8722.html